

Reichhold ont été nommés membres du Conseil des relations interculturelles, que leur mandat est expiré et qu'il y a lieu de le renouveler ;

IL EST ORDONNÉ, en conséquence, sur la recommandation de la ministre de l'Immigration et des Communautés culturelles :

QUE les personnes suivantes soient nommées de nouveau membres du Conseil des relations interculturelles, pour un mandat d'un an à compter des présentes :

— madame Linda Marienna Valenzuela, directrice, Association latino-américaine et multiethnique de Côtedes-Neiges (ALAC) ;

— monsieur Shah Ismatullah Habibi, directeur général, Association éducative transculturelle ;

— monsieur Stephan Dagobert Reichhold, directeur général, Table de concertation des organismes au service des personnes réfugiées et immigrantes (TCRI) ;

QUE les personnes nommées membres du Conseil des relations interculturelles en vertu du présent décret soient remboursées des frais de voyage et de séjour occasionnés par l'exercice de leurs fonctions conformément aux règles applicables aux membres d'organismes et arrêtées par le gouvernement par le décret numéro 2500-83 du 30 novembre 1983 compte tenu des modifications qui y ont été ou qui pourront y être apportées.

*Le greffier du Conseil exécutif,*  
GÉRARD BIBEAU

46989

Gouvernement du Québec

### Décret 872-2006, 20 septembre 2006

CONCERNANT une modification à la liste des ministères et des organismes publics qui doivent faire affaire exclusivement avec la Société immobilière du Québec

ATTENDU QUE l'article 19 de la Loi sur la Société immobilière du Québec (L.R.Q., c. S-17.1) prévoit que tout ministère et tout organisme public qui apparaît sur une liste établie par décret du gouvernement doit faire affaire exclusivement avec la Société aux fins des objets prévus à l'article 18 de cette loi, sous réserve des activités immobilières et des services exclus par ce décret, eu égard à un ministère ou à un organisme ou à une entité administrative de ceux-ci ;

ATTENDU QUE le gouvernement a établi une liste des ministères et des organismes publics qui doivent faire affaire exclusivement avec la Société immobilière du Québec par le décret n<sup>o</sup> 1650-97 du 17 décembre 1997 ;

ATTENDU QU'il y a lieu de modifier cette liste ;

IL EST ORDONNÉ, en conséquence, sur la recommandation du ministre des Services gouvernementaux :

QU'une modification à la liste des ministères et des organismes publics qui doivent faire affaire exclusivement avec la Société immobilière du Québec en vertu du décret n<sup>o</sup> 1650-97 du 17 décembre 1997, annexée au présent décret, soit adoptée.

*Le greffier du Conseil exécutif,*  
GÉRARD BIBEAU

### Modification à la liste des ministères et des organismes publics qui doivent faire affaire exclusivement avec la Société immobilière du Québec et les activités et services exclus

(L.R.Q., c. S-17.1)

La liste des ministères et des organismes publics qui doivent faire affaire exclusivement avec la Société immobilière du Québec et les activités et services exclus est modifiée, à l'endroit approprié de la liste, par l'ajout de l'exclusion suivante : « la réalisation, en mode partenariat public-privé, du projet de la salle de l'Orchestre symphonique de Montréal » concernant les activités du ministère de la Culture et des Communications.

46990